

LOTEM

Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 200,00 euros
Siège social : 36 rue des Frères Faucher
33000 BORDEAUX
RNE 829 214 022 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 4 FEVRIER 2026

L'an deux-mille vingt-six,
le quatre février,

Monsieur Yoav NAKACHE,

Propriétaire des 20 actions de 10,00 euros composant l'intégralité du capital social de la Société LOTEM,

Associé unique et Président de la société LOTEM,

A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social de la Société et modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique décide de transférer le siège social 36 rue des Frères Faucher – 33000 BORDEAUX au 27 Avenue Raymond Poincaré – 33700 MERIGNAC, à effet rétroactif au 1^{er} février 2026.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« Article 4 – Siège social »

Le siège social est fixé au 27 Avenue Raymond Poincaré – 33700 MERIGNAC »

Le reste de l'article reste inchangé.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original numérique signé par l'Associé unique sera conservé dans les archives de la Société. A cet effet, un original numérique des présentes est remis au Président qui le reconnaît. Le présent acte est signé par voie électronique, par l'intermédiaire de l'application DocuSign, conformément aux dispositions du règlement n°910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS ».

En conséquence, conformément aux dispositions des articles 1366, 1367 et 1368 du Code Civil, le signataire reconnaît qu'il a signé cet acte par voie électronique, et que cette signature électronique revêt la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

AINSI FAIT ET SIGNE EN UN SEUL EXEMPLAIRE ORIGINAL NUMERIQUE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 1375 DU CODE CIVIL, QUI SERA REMIS AVEC LE
CERTIFICAT DE REALISATION AU SIGNATAIRE.

Monsieur Yoav NAKACHE
Associé unique

DocuSigned by:

D32EA517C4F04F2...